

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

---

### **I. PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LA VILLE DE CHALLANS**

L'École Municipale des Sports permet :

- aux enfants de découvrir la pratique de plusieurs activités sportives
- l'acquisition de repères dans l'espace et dans le temps
- de se confronter à de nouvelles situations motrices
- d'acquérir le respect des règles, du partenaire, de l'adversaire
- de mettre en évidence des habiletés dans un/des sport(s)
- de mettre en relation l'enfant, l'éducateur et le mouvement sportif challandais

### **II. FONCTIONNEMENT**

Les activités sont proposées aux enfants âgés de 5 à 8 ans (ces âges s'entendent au 31 décembre de l'année civile en cours).

56 enfants au maximum pourront être inscrits à l'École Municipale des Sports.

Ils sont répartis en 3 groupes :

- Groupe 5 ans : 16 enfants maximum
- Groupe 6/7 ans : 20 enfants maximum
- Groupe 8 ans : 20 enfants maximum

L'enfant pratiquera différentes activités dans la saison sportive.

Les activités sont dispensées par une équipe d'éducateurs sportifs qualifiés.

Elles se déroulent dans le complexe Pierre de Coubertin, le complexe des Noues et sur les équipements extérieurs à proximité du complexe, les mercredis de 10h15 à 12h00.

Il n'y a pas d'activités pendant les périodes de vacances scolaires et jours fériés.

### **III. INSCRIPTIONS**

L'inscription se fait auprès du service des sports de la ville lors du forum des associations et des services municipaux.

Le début des activités pourra se faire une fois le dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du multisports
- Une attestation assurance responsabilité civile

### **IV. TARIFS ET MODES DE RÈGLEMENT**

Le tarif forfaitaire annuel est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des frais d'inscription se fera en 1 fois ou en 3 fois à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public.

Les frais d'inscription sont annuels et dus en totalité. Toute cessation de l'activité ne donne droit à aucun remboursement même partiel.

## **V. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Les enfants ne sont placés sous la responsabilité de leurs éducateurs que pendant le temps d'activités.

Les parents ou les responsables légaux amèneront les enfants dans la salle de réunion du complexe Pierre de Coubertin et s'assureront de la présence des éducateurs pour 10h10-10h15.

Les parents pourront récupérer leurs enfants à partir de 12h00 dans la même salle. En cas d'absence dans un délai respectable, les enfants seront confiés à la Police Municipale.

Les éducateurs ne peuvent autoriser un enfant :

- à quitter seul les équipements à la fin des activités
- à quitter les équipements avant la fin des activités

sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux remise préalablement aux éducateurs.

La participation à l'École Municipale des Sports entraîne l'obligation du respect du règlement intérieur des équipements sportifs concernés.

En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des enfants autorisent la ville à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

Toute situation médicale particulière propre à l'enfant devra être signalée au service des sports et aux éducateurs.

## **VI. DROITS A L'IMAGE ET DROITS INFORMATIQUES**

Des prises de vues peuvent être réalisées pendant les séances d'activités sportives. Elles peuvent être utilisées pour tout support de communication interne ou externe (articles, affiches, tracts, site internet, etc.) sous réserve de l'autorisation indiquée sur le formulaire d'inscription.

Dans le cadre de la réglementation « informatique et liberté », les familles conservent le droit d'accès à tout document et données personnelles enregistrées.

Les coordonnées personnelles de la famille ne seront utilisées que dans le cadre des activités de l'École Municipale des Sports.

## **VII. ENGAGEMENTS DES ENFANTS, RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

Les enfants doivent arriver à l'heure et porter une tenue sportive adaptée aux activités pratiquées.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'École Municipale des Sports sera signalé par les éducateurs au responsable de l'École Municipale des Sports qui prendra contact avec les parents ou responsables légaux.